

MAIRIE

Place Charles de Gaulle
59151 ARLEUX
Tél 03 27 94 37 37
Fax 03 27 94 37 38
Mail mairie@arleux.com

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 08 avril 2002

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation sur certaines zones de la commune en tenant compte du manque de visibilité, de la vitesse et de l'importance du trafic.

Considérant que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera modifiée au niveau de la rue de Douai, de la rue du Marais, du rond-point entre la rue Simone Veil et la rue André Joseph Leglay, du Chemin du Halage et de la rue des Murets Simon dans les conditions suivantes :

Rue de Douai : Le panneau STOP implanté rue Salvador Allende sera supprimé et déplacé à l'intersection de la rue de Douai avec la rue Salvador Allende. Les conducteurs circulant rue de Douai dans le sens GOEULZIN – ARLEUX sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et de céder le passage aux usagers venant de la rue Salvador ALLENDE et du centre.

Rue du Marais : Un panneau STOP sera placé à l'intersection de la rue du Marais avec l'Allée Pierre Wautriche. Les conducteurs circulant rue du Marais dans le sens rue du Marais vers la rue de la Poste sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et de céder le passage aux usagers.

Rond-point intersection rue Simone Veil et rue André Joseph Leglay : Les trois panneaux « cédez le passage » situés au rond point Simone Veil seront remplacés par trois panneaux STOP. Les conducteurs circulant rue André Joseph Leglay et rue Simone Veil sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et de céder le passage aux usagers.

Chemin du Halage : La circulation Chemin du Halage sera à sens unique pour tous les véhicules, sauf vélo, du N°306 au N°660 dans le sens Chemin du Halage vers rue du 8 mai 1945.

La circulation à double sens reste autorisée de l'intersection de la rue du 8 mai 1945 avec le Chemin du Halage jusqu'au N° 660 Chemin du Halage.

Rue des Murets Simon : La circulation rue des Murets Simon sera à sens unique à partir de l'intersection avec la rue de la Chaussée jusqu'à l'intersection avec la rue des Lumières dans ce sens de circulation.

La rue des Muret Simon sera interdite dans sa totalité au plus de 3.5 tonnes sauf desserte locale.

Rue de La Poste : La circulation des plus de 3.5 tonnes sera interdite sauf desserte locale.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 et annuleront les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'ARLEUX est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DOUAI (50, rue de la Comédie 59500), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'ARLEUX
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'ARLEUX
- Monsieur le Chef des services techniques d'ARLEUX

Le présent arrêté sera également affiché aux lieux et places ordinaires et inséré au registre.

Fait à ARLEUX, le 04 mars 2024,



B-11
